



# GOVERNEMENT

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Troisième édition de la journée nationale « Tous résilients face aux risques »

### REGLEMENT DE L'APPEL A PROJETS

L'État organise un appel à projets publié sur les sites du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires et du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer afin de susciter et de labelliser des projets s'inscrivant dans les objectifs fixés pour la journée nationale de la résilience, dont la troisième édition est organisée en 2024.

Ces projets pourront se dérouler tout au long de l'année avec un point d'orgue le 13 octobre.

#### **Article 1. Pourquoi une journée de la résilience ?**

Depuis 2009, le 13 octobre a été désigné par l'Assemblée générale des Nations Unies comme date de commémoration de la journée internationale pour la réduction des risques de catastrophe. L'objectif de cette journée est de sensibiliser les publics aux mesures qui permettent de réduire leur exposition au risque en cas de catastrophe naturelle ou technologique.

Le Gouvernement a choisi de s'inscrire dans cette démarche et a institué en France une journée nationale annuelle de la résilience face aux risques naturels et technologiques.

Lors de la deuxième édition en 2023, ce sont plus de 600 projets qui se sont concrétisés au travers de près de 3 000 actions menées sur l'ensemble du territoire hexagonal comme ultramarin, dont plus de 700 relevant des établissements scolaires.

#### **Article 2. Quels objectifs ?**

La journée vise à sensibiliser, informer et acculturer tous les citoyens aux risques majeurs, naturels et technologiques, qui les environnent, dans une logique d'actions concrètes et dans l'objectif de contribuer à la préparation de tous aux bons comportements en cas de survenance d'une catastrophe.

Cette journée a vocation à se déployer sur l'ensemble du territoire national, dans l'Hexagone et en Outre-Mer, en se fondant sur tous formats de projets et en mobilisant le plus grand nombre de parties prenantes : citoyens, entreprises, employeurs publics, élus et collectivités territoriales, établissements d'enseignement, opérateurs publics, associations, experts et spécialistes chargés de la prévention et de la gestion des catastrophes, médias.

Elle vise à répondre à l'un des objectifs ci-après pour obtenir une labellisation des services de l'Etat :

##### **Objectif n°1 : Développer la culture sur les risques majeurs, notamment :**

- Connaître et comprendre les phénomènes ;
- Informer sur les politiques de prévention ;
- Cultiver la mémoire des catastrophes passées ;
- Témoigner des expériences vécues ;
- Faire prendre conscience du risque aux personnes exposées.

##### **Objectif n°2 : Se préparer à la survenance d'une catastrophe, notamment :**

- Faire connaître les autorités chargées de la vigilance, de l'alerte et de l'organisation des secours ;



# GOVERNEMENT

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

- Faire connaître les gestes qui sauvent et les bons comportements pour se préparer et éviter les risques ou leur aggravation, pour sauver des vies ;
- Faire connaître et comprendre la signification des moyens et du signal d'alerte ;
- Organiser des exercices impliquant les habitants, les employés, les scolaires.

## **Objectif n°3 : Développer la résilience collective aux catastrophes, notamment :**

- Décrire l'organisation du « retour à la normale » après un événement majeur ;
- Faire connaître les aides apportées par la puissance publique, par les assureurs, les associations ;
- Faire de la reconstruction une opportunité pour réduire la vulnérabilité et augmenter la résilience.

### **Article 3. Les définitions employées**

L'appel à projets permet de labelliser les événements qui s'inscrivent dans le cadre de la journée et répondent à ses objectifs. Tout événement est proposé par un unique porteur de projet, éventuellement en association avec d'autres personnes (publiques ou privées).

**Projet** : le terme « **projet** » désigne l'ensemble des projets d'envergure territoriale (départementaux, régionaux, collectivités ultramarines) et nationale. Un projet peut regrouper plusieurs actions de nature identique ou différente réalisées sur un ou plusieurs sites : une exposition, un atelier, un exercice, un jeu, une conférence ou une rencontre, une animation artistique, une visite de site, une immersion dans un environnement virtuel ou de projection d'images, etc.

**Projet départemental** : une action ou plusieurs actions réalisées à l'échelle d'un seul département (hexagonal ou ultramarin) ou d'une collectivité d'outre-mer.

**Projet régional** : plusieurs actions réalisées à l'échelle d'au moins deux départements d'une même région.

**Projet d'envergure nationale** : plusieurs actions réalisées à l'échelle d'au moins deux régions (par exemple, événement de type « portes ouvertes » d'un groupe d'établissements situés sur l'ensemble du territoire national ou sur au moins deux régions).

**Candidat** : un porteur de projet qui propose à l'État un projet est désigné par le terme « candidat ». Pour être admis à participer à l'appel à projets, le candidat doit remplir les conditions de participation suivantes :

1. être doté de la personnalité juridique ;
2. présenter un projet qui répond à au moins un des objectifs de la journée ;
3. respecter la Charte des valeurs de la Journée ;
4. respecter son engagement auprès de l'État et en particulier la réalisation effective de l'action labellisée par l'État.

**Labellisation** : A l'issue de leur évaluation, les projets conformes aux objectifs sont labellisés journée « Tous résilients face aux risques » et peuvent utiliser le kit de communication de l'édition 2024. Le contenu d'un projet labellisé ne doit pas être modifié lors de sa réalisation.



# GOVERNEMENT

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **Article 4. Charte des valeurs de la journée**

Sans préjudice des lois et règlements, tout projet proposé à la labellisation de l'État respecte les valeurs et principes suivants, qui constituent la « **Charte des valeurs de la journée** » :

1. L'honorabilité des personnes qui portent le projet ;
2. Le respect des règles de déontologie et des règles sur la prévention des conflits d'intérêt ;
3. Le respect des règles et bonnes pratiques pour la sécurité des personnes, en particulier sur les lieux de travail et les lieux d'accueil du public ;
4. Le partage de savoirs, d'expériences et de savoir-faire ;
5. La rigueur scientifique et/ou technique, la qualité et la sincérité de l'information mise à la disposition de tous en veillant à sourcer les données utilisées et à disposer de leurs droits d'usage ;
6. Le dialogue, l'écoute et le respect mutuel ;
7. Le principe de gratuité et de libre accès aux événements et aux lieux dans lesquels ils sont accueillis ;
8. L'accessibilité des événements pour tous, dans le respect des principes d'égalité et de non-discrimination ;
9. Le respect des principes du développement durable, en évitant que les événements aient un impact défavorable significatif sur l'environnement, notamment en termes de bilan carbone et de production de déchets ;
10. La langue française est obligatoire mais l'emploi d'autres langues, notamment vernaculaires (créoles, shimaoré, etc.), en plus de la langue française, est admis pour l'événement. Leur emploi est même recommandé dans le cadre des démarches d'aller-vers déployées sur les territoires ultramarins.

En proposant un projet, le candidat s'engage à appliquer et faire appliquer la « Charte des valeurs de la journée » pour la préparation, la réalisation et les suites du projet.

## **Article 5. Comment être désigné lauréat « Tous résilients face aux risques » de l'édition 2024**

Parmi les projets labellisés sur l'ensemble du territoire national, en France hexagonale et en Outre-Mer, des prix seront attribués aux projets qui auront eu lieu du 1<sup>er</sup> au 31 octobre 2024, afin de saluer les initiatives les plus innovantes et les plus efficaces en termes d'impact. Trois catégories de lauréats sont à distinguer :

- les lauréats des projets d'envergure nationale ;
- les lauréats aux niveaux départemental, régional et à l'échelle du territoire d'outre-mer ;
- les lauréats de prix thématiques : public scolaire, entreprises, collectivités, inclusivité, risques technologiques et risques naturels.

**Les projets labellisés éligibles seront déclarés lauréats par l'État selon les deux critères ci-après.**

- Critère d'évaluation n°1 : Qualité globale du projet, dont qualité de l'information et des connaissances mises à disposition.
- Critère d'évaluation n° 2 : L'impact du projet sur les publics ciblés, caractère opérationnel du projet.



# GOVERNEMENT

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **Article 6. Comment obtenir l'attribution d'une aide financière ?**

Pour faciliter l'émergence de projets portés par des candidats dotés d'une ingénierie limitée, une aide financière mesurée pourra être accordée. Les modalités de demande d'aide financière seront transmises dans le mail de confirmation de labellisation.

## **Article 7. Comment candidater ?**

### **Dépôt des candidatures et des projets proposés :**

Les candidats pourront déposer leur dossier via la plate-forme démarches simplifiées dès son ouverture et toute l'année 2024. Pour les projets souhaitant concourir à un prix, les dossiers pourront être déposés jusqu'au :

Mercredi 2 octobre 2024 à 23h59 (heure de Paris).

### **Réponse aux candidats et information des projets labellisés :**

Un référent de l'État est désigné par territoire pour accompagner les porteurs de projet.

- L'État s'engage à répondre à chaque candidat dans un délai de 3 semaines maximum à compter de la réception d'un dossier de candidature complet.
- Pour les projets labellisés, la réponse de l'État indiquera comment accéder au kit de communication mis à disposition ainsi que les conditions d'utilisation et précisera, le cas échéant, le montant financier accordé au projet.

## **Article 8. Engagements réciproques de l'État et des porteurs de projets**

L'État s'engage à fournir aux porteurs de projets labellisés un kit de communication (éléments de l'identité visuelle de la journée et outils de communication) permettant d'accompagner le projet et d'informer sur le dispositif mis en place.

L'État s'engage à communiquer sur la journée et à faire figurer les projets labellisés sur le site internet gouvernemental, dont l'adresse est la suivante :

**<https://www.ecologie.gouv.fr/journee-nationale-resilients-face-aux-risques>**

Le candidat s'engage :

- à fournir toutes les informations nécessaires pour permettre la labellisation de son projet ;
- à fournir des informations exactes correspondant au projet qui sera in fine mis en place ;
- à respecter les conditions d'utilisation des outils de communication qui seront mis à sa disposition. Dans ce cadre, il pourra communiquer autour de son projet en utilisant l'identité visuelle que l'État aura définie pour la journée nationale de la résilience.

Une ou des cérémonie(s) de remise de prix seront organisée(s) à l'occasion de cette troisième édition. Le porteur de projet s'engage à accepter que son projet soit soutenu le cas échéant par l'État et à accueillir le représentant de l'État ou à être convié à une cérémonie de remise des prix dans le cadre de son action pour valoriser la remise d'un prix s'il était désigné.